

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1894.

(AMENDEMENTS.)

(66)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget amendé du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894 s'élève à fr. 23,286,017 »

Le projet de Budget primitif pour le même exercice monte à fr. 23,268,545 »

La différence en plus pour le projet de Budget amendé est de fr. 17,472 »

Si l'on compare ce projet de Budget, s'élevant à . . . fr. 23,286,017 »
au Budget voté pour 1893 et montant à fr. 23,210,043 »

on constate une augmentation de fr. 75,972 »

Les modifications sont indiquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. — *Fournitures de bureau, impressions, etc., frais du Bulletin du Ministère et de l'Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . fr. 59,200 »
— — primitif. 60,000 »

DIMINUTION. fr. 800 »

Il a été décidé que la publication de l'*Annuaire du personnel de l'enseignement de l'État* serait à l'avenir quinquennale.

Le dernier annuaire ayant paru le 31 décembre 1891, il n'y a pas lieu de maintenir au Budget de 1894 le crédit prévu pour cette publication.

ART. 5. — *Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé. . . fr. 14,000 »
— — primitif. 16,356 »

DIMINUTION. fr. 2,356 »

Ce crédit peut être réduit à la somme indiquée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 10. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	39,000 »
— — — primitif	38,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	1,000 »

Cette augmentation est rendue nécessaire par la progression constante des traitements qui servent de base à la fixation du subside de l'État, en exécution du 4^o de l'article 4, de la loi du 30 mars 1864.

CHAPITRE IV.

AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.

ART. 17. — *Traitements des employés, gens de service et gens de peine, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,076,249 »
— — — primitif	1,070,249 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	6,000 »

Cette majoration du crédit permettra d'accorder certaines augmentations autorisées par les règlements à des fonctionnaires et employés.

ART. 22. — *Frais des examens de capacité électorale, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	40,000 »
— — — primitif	50,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . . fr.	40,000 »

La modification du système électoral justifie cette réduction.

CHAPITRE V.

MILICE.

ART. 24. — *Indemnités aux membres civils des conseils de milice, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	120,000 »
— — — primitif	110,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . . fr.	10,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Depuis plusieurs années il a fallu recourir à des demandes de crédits supplémentaires ou à des transferts, pour couvrir l'insuffisance des ressources du Budget en ce qui concerne le paiement des frais de vacations des médecins et chirurgiens délégués pour la visite des miliciens. Ces suppléments ont été : en 1890, de 12,000 francs; en 1891, de 7,000 francs; en 1892, de 8,000 francs.

Il est dès à présent certain que le crédit de 110,000 francs, voté pour 1893, sera également insuffisant. L'augmentation de 10,000 francs est sollicitée pour mettre un terme à cette situation irrégulière.

CHAPITRE VI.

GARDE CIVIQUE.

ART. 26. — *Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	22,500 »
— — — — primitif	26,500 »
	4,200 »
DIMINUTION. fr.	4,200 »

Le renouvellement quinquennal des cadres de la garde civique active a amené une revision des indemnités de diverses natures allouées à certains officiers.

La nomination d'un titulaire nouveau au poste d'inspecteur général a permis de ramener à l'ancien chiffre de 10,000 francs l'indemnité attachée à ces fonctions et celle de 1,500 francs allouée pour frais de tournées au chef d'état-major de l'inspecteur général, a été supprimée. Par contre, vu l'extension toujours croissante des services administratifs, l'indemnité allouée pour frais de bureau aux quatre commandants supérieurs de Bruxelles, Anvers, Gand et Liège, a été augmentée de 500 francs, et les frais de bureau de l'inspection générale ont été augmentés de 100 francs.

CHAPITRE IX.

LEGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.

ART. 35. — *Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer, etc*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	310,000 »
— — — — primitif fr.	330,000 »
	20,000 »
DIMINUTION. fr.	20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les extinctions par décès survenues parmi les titulaires de pensions et de subsides permettraient d'opérer une diminution plus considérable sur l'allocation sollicitée au projet de Budget primitif.

Mais le Gouvernement propose d'augmenter de 500 francs la pension des décorés nécessaires qui peuvent justifier de services militaires effectifs (*), et de 100 francs la pension des veuves de ces décorés.

CHAPITRE X.

SCIENCES ET LETTRES.

ART. 36. — *Subsides et encouragements littéraires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	161,100 »
— — — primitif	156,100 »
	5,000 »
AUGMENTATION. . . fr.	5,000 »

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

La part contributive annuelle de la Belgique, dans les frais de publication du dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise, était fixée à 4,000 francs dans la prévision de la publication de quatre livraisons par an. Actuellement, le Comité de rédaction, auquel de nouveaux collaborateurs ont été adjoints, est en mesure de faire paraître sept livraisons par an, d'où résulte une augmentation de dépense de 5,000 francs.

D'autre part, l'organisation d'encouragements à la littérature dramatique wallonne, récemment décrétée, occasionne un accroissement de dépenses. Or, l'allocation votée en faveur de la littérature dramatique est à peine suffisante pour faire face aux besoins. D'après les évaluations faites, il y a lieu de la majorer de 2,000 francs, pour permettre d'assurer la marche régulière de ce service.

ART. 41. — *Observatoire royal. — Frais de matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	36,000 »
— — — primitif	32,400 »
	3,600 »
AUGMENTATION. . . fr.	3,600 »

(*) Lors de la création de cette décoration, le 31 décembre 1877, il fut formellement décidé qu'elle n'entraînerait aucune allocation de pension; mais on est revenu depuis sur cette décision et la pension, fixée à 200 francs en 1884, a été portée à 565 francs en 1889, à 400 francs en 1890 et à 600 francs en 1891.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite de l'installation de l'Observatoire dans les nouveaux bâtiments d'Uccle, les frais de matériel de toute nature, résultant du chauffage, de l'éclairage, de l'entretien, etc., se sont accrus dans une proportion notable.

ART. 44. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel et frais d'études des collections.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	92,200 »
— — — primitif	90,700 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	1,500 »

L'augmentation dont il s'agit est demandée à l'effet de pouvoir accorder une amélioration de position à plusieurs agents méritants, dont le traitement n'a pas varié depuis nombre d'années.

ART. 47. — *Archives générales du royaume, matériel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	12,200 »
— — — primitif	8,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	4,000 »

Cette augmentation provient du transfert d'une somme égale à prélever sur l'article 57 et constituant la dotation de la section de sigillographie. L'administration des archives générales du royaume conservant les sceaux originaux, il a paru rationnel de rattacher à cette dernière administration la collection sigillographique annexée jusqu'ici à la section des antiquités des Musées royaux des arts décoratifs et industriels. Les mots « collection sigillographique » doivent donc être ajoutés au libellé de l'article 47 et disparaître du libellé de l'article 57.

CHAPITRE XI.

BEAUX-ARTS.

ART. 56. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	45,650 »
— — — primitif	43,650 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	2,000 »

Cette somme est destinée, jusqu'à concurrence de 1,000 francs, à mettre le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

traitement d'un des fonctionnaires desdits musées mieux en rapport avec le grade qu'il occupe et les services qu'il rend à cette administration.

Le surplus est destiné à régulariser le traitement du fonctionnaire chargé précédemment du service de la sigillographie et qui touchait une indemnité de ce chef.

ART. 57. — *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, etc. — Matériel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	64,200 »
— — — primitif	63,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

La modification apportée au crédit précité provient :

1° Du transfert à l'article 47 d'une somme de 4,000 francs constituant la dotation du service sigillographique;

2° D'une augmentation de 5,000 francs du crédit affecté au matériel; par suite de l'installation des musées dans les vastes locaux du Parc du Cinquantenaire, les dépenses ordinaires de chauffage, nettoyage, entretien, etc. se sont considérablement accrues. La majoration de crédit sollicitée doit permettre de faire face à ce supplément de dépense qui ne peut plus être soldé sur la dotation actuelle, laquelle est entièrement absorbée par les besoins ordinaires et le service des acquisitions.

ART. 61. — *Commission royale des monuments. — Personnel.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	13,950 »
— — — primitif	12,950 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	1,000 »

L'augmentation est demandée à l'effet de pouvoir accorder une amélioration de position à trois fonctionnaires dont le traitement n'est pas en rapport avec leur ancienneté ni avec les services qu'ils rendent.

ART. 62. — *Commission royale des monuments. — Jetons de présence, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	20,200 »
— — — primitif	17,200 »
	<hr/>
AUGMENTATION . . . fr.	3,000 »

Cette augmentation, qui est compensée par la réduction de l'allocation inscrite à l'article 64, est nécessitée par le surcroît de travail incombant à la

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Commission par suite du nombre croissant des inspections à faire des travaux de restauration de monuments.

ART. 64. — *Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	2,500 »
— — — primitif . . .	7,000 »
	<hr/>
DIMINUTION. . . fr.	4,500 »

Il a été décidé d'apporter à cette publication certaines modifications qui en réduiront notablement les frais.

ART. 68. — *Subsides aux écoles de musique, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	178,000 »
— — — primitif . . .	173,000 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	5,000 »

Depuis plusieurs années, ce crédit est à peu près entièrement absorbé par les nombreux engagements ordinaires permanents auxquels l'administration des beaux-arts doit faire face.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 71. — *Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé . . . fr.	1,368,728 »
— — — primitif . . .	1,353,168 »
	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.	15,560 »

L'augmentation comprend :

1° Une somme de fr.	2,460 »
transférée de l'article 72 (<i>Matériel des Universités</i>), pour faire droit à des observations de la Cour des comptes;	
2° Une somme de	3,600 »
qui permettra d'accorder certaines augmentations autorisées par les règlements;	
3° Une somme de	4,500 »
	<hr/>
A REPORTER. . . . fr.	10,560 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	10,560 »
nécessaire pour couvrir les frais de la création d'une faculté technique à l'Université de Liège (loi du 30 juin 1893);		
4° Une somme de		5,000 »
destinée à payer le traitement du professeur chargé, à l'Université de Liège, de la succession scientifique d'un membre du corps professoral, émérite depuis plusieurs années, mais qui n'a été déchargé de son enseignement que tout récemment.		
	TOTAL. . . . fr.	15,560 »

ART. 72. — *Matériel des Universités de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	353,540 »	
— — — — primitif	356,000 »	
	DIMINUTION. . . . fr.	2,460 »

Transfert à l'article 71.

ART. 79. — *Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	2,000 »	
— — — — primitif	1,500 »	
	AUGMENTATION. . . . fr.	500 »

Cette augmentation a déjà été votée au Budget de 1893.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 92. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850). — Personnel, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	3,318,664 »	
— — — — primitif	3,304,064 »	
	AUGMENTATION fr.	14,600 »

Cette augmentation se justifie comme suit :

a. Augmentations de traitements autorisées par les règlements à partir du 1 ^{er} janvier 1894	fr.	8,000 »
b. Rémunération exceptionnelle et personnelle à accorder, à titre de compensation, à certains professeurs de l'enseignement moyen		6,600 »
	TOTAL fr.	14,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 6,600 francs ne constitue qu'une charge temporaire réductible au fur et à mesure de la mise à la retraite successive ou du décès des bénéficiaires.

CHAPITRE XIV.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 105. — *Frais de voyage de l'inspecteur, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	150,000	»
— — — — primitif	164,800	»
	<hr/>	
DIMINUTION . . . fr.	14,800	»

Les dépenses des exercices antérieurs font présumer qu'un crédit de 150,000 francs sera suffisant pour 1894.

ART. 106. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	702,000	»
— — — — primitif	706,000	»
	<hr/>	
DIMINUTION . . . fr.	4,000	»

Il est reconnu que la somme de 702,000 francs est suffisante pour les besoins du service.

On propose l'adjonction à cet article du libellé suivant, sans augmentation de crédit : *Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires.*

Par suite de la décroissance du nombre des récipiendaires, le Gouvernement doit suppléer à l'insuffisance du minerval perçu à l'occasion des examens afin de rémunérer les membres de ces jurys.

ART. 109. — *Amélioration et location des locaux, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé fr.	78,450	»
— — — — primitif	78,622	»
	<hr/>	
DIMINUTION . . . fr.	3,172	»

Cette diminution provient de modifications survenues dans les loyers de certains locaux et terrains à l'usage d'écoles et sections normales.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 113. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires, etc.*

Crédit demandé par le projet de Budget amendé	. . fr.	8,784,000	»
— — — primitif	. . .	8,744,000	»
AUGMENTATION	. . fr.	40,000	»

L'augmentation de crédit nécessaire pour permettre l'exécution de la circulaire ministérielle du 14 décembre 1884, concernant la répartition des subsides scolaires, est de 65,000 francs (litt. a); mais elle est compensée jusqu'à concurrence de 25,000 francs par la diminution du crédit relatif aux traitements de disponibilité (litt. c). Cette diminution est le résultat de la disparition ou de la réduction d'un certain nombre de traitements d'attente, ainsi que de l'extinction de plusieurs subsides spéciaux alloués aux communes qui ont rappelé à l'activité de service des instituteurs en disponibilité par suppression d'emploi.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour l'exercice 1894, est fixé à la somme de vingt-trois millions deux cent quatre-vingt-six mille dix-sept francs (23,286,017 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

(28)

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale . . . (Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation, au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	490,700 »	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	59,200 »	591,900 »
4	Bibliothèque du Département: achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque.	4,000 »	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	14,000 »	
6	Frais de route et de séjour; missions.	3,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux, et prenant cours en 1894 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	52,000 »	
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1894.	241,000 »	437,059 »
9	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862, à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1894	559 »	
10	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	59,000 »	
11	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 15 mars 1867	4,500 »	
A REPORTER.		337,050 »	1,028,059 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	337,059 »	1,028,959 »
12	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants, qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minimale, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	100,000 »	
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
13	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre-secrétaire	3,500 »	
14	Vérification des registres de population; frais de déplacement; indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique; des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; traductions	4,900 »	20,800 »
15	Frais de bureau de la Commission centrale et des commissions provinciales de statistique; frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la Commission centrale ainsi que des commissions provinciales; frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents; abonnements, souscriptions et reliures	12,600 »	
CHAPITRE IV.			
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.			
16	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	449,800 »	
17	Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité : Province d'Anvers 106,500 » — de Brabant 155,970 » — de la Flandre occidentale 150,385 » — de la Flandre orientale 144,670 » — de Hainaut 128,550 » — de Liège 123,200 » — de Limbourg 80,810 » — de Luxembourg 77,500 » — de Namur 97,350 »	1,076,240 »	
	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires	22,514 »	
	A REPORTER. fr.	1,526,049 »	1,040,739 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report . . . fr.	1,526,049 »	1,049,759 »
18	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage; des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues:		
	Province d'Anvers 27,000 »		
	— de Brabant 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut 27,000 »	251,000 »	
	— de Liège 51,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
19	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés; traitements de disponibilité:		2,548,840 »
	Traitements des commissaires 211,500 »		
	Frais de bureau 45,400 »		
	Traitements des employés 186,000 »	455,900 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la revision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1894 15,000 »		
20	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
21	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; frais d'impression; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
22	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel. — Matériel et frais d'impression; dépenses diverses; écritures et travaux des membres du personnel, relatifs à l'exécution des dispositions de la loi du 24 août 1885.	10,000 »	
23	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	65,000 »	
	A REPORTER. fr.		3,598,608 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	5,598,608 •
CHAPITRE V.			
MILICE.			
24	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs de province et aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens. Frais de recours en cassation. Traductions.	126,000 •	
25	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution des lois sur la milice. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Dépenses diverses.	20,000 •	140,000 •
CHAPITRE VI.			
GARDE CIVIQUE.			
26	Inspection générale et commandements supérieurs: traitements, indemnités, frais de route et de séjour; frais de bureau.	22,300 •	
27	Magasin central d'armement et d'équipement; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. Achat, entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement. Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impressions et reliures.	10,500 •	
28	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour.	7,500 •	134,400 •
29	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses.	44,000 •	
30	Personnel permanent du Tir national.	7,100 •	
31	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir.	45,000 •	
CHAPITRE VII.			
FÊTES NATIONALES.			
32	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 •	34,000 •
	A REPORTER. . . . fr.	•	3,707,008 •

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,707,008 °
	CHAPITRE VIII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
53	Décoration civique : achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution.	17,000 °	} 20,000 °
34	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité; traduction et expédition des diplômes.	3,000 °	
	CHAPITRE IX. LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
55	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de Légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1850 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles	310,000 °	310,000 °
	CHAPITRE X. SCIENCES ET LETTRES.		
56	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1852; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale. (Y compris 27,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	161,100 °	
	A REPORTER. fr.	161,100 °	4,037,008 °

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	161,100 »	4,057,008 »
37	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.	106,275 »	
58	Académie royale flamande de langue et de littérature. — Dépenses ordinaires et location d'un local; publication des anciens monuments de la littérature flamande.	24,400 »	
50	Palais des Académies. — Traitement et salaire du personnel; chauffage, éclairage et frais d'entretien.	8,850 »	
40	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service.	64,500 »	
41	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions.	56,000 »	
42	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général.	95,400 »	
45	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions.	85,700 »	
44	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections.	92,200 »	
45	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. (Y compris 18,000 francs en charge extraordinaire et temporaire).	52,250 »	875,523 »
46	Archives générales du royaume à Bruxelles; personnel.	60,100 »	
47	Archives générales du royaume à Bruxelles; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique.	12,200 »	
48	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	65,350 »	
40	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	15,200 »	
CHAPITRE XI.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
50	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre		
	A REPORTER. fr.	4,912,531 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	4,912,351 •
	d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	550,250 "	
51	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	40,000 "	
52	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	8,850 "	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
55	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien. — Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; École des arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	427,980 •	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz</i>		
54	Musées royaux de peinture et de sculpture; personnel. — Musée moderne; surveillance. — Musée Wiertz; frais de surveillance et traitement du conservateur	44,300 •	
55	Musées royaux de peinture et de sculpture; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues. — Musée moderne; conservation, entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel et frais d'entretien	84,760 "	
56	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. — Personnel	45,650 •	
57	Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie; matériel; acquisitions pour la section des antiquités et des chefs-d'œuvre des anciennes industries d'art, pour le musée d'armes, d'armures et d'artillerie, et pour le musée d'ethnographie. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	64,200 "	1,844,353 •
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 •	
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 "	
	A REPORTER fr.	1,227,600 •	6,756,884 •

**BUDGET AMENDE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE)**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,227,509 *	6,756,884 *
60	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 *	
61	Commission royale des monuments. Personnel.	13,950 *	
62	Commission royale des monuments. Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	20,200 *	
63	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	5,000 *	
64	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses	2,500 *	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
65	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 *	
66	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	70,758 *	
67	Conservatoire royal de musique de Gand — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	54,526 *	
68	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales (y compris 11,000 francs en charge extraordinaire et temporaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 53 du Budget).	178,000 *	
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
69	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; traitement du secrétaire . . .	1,600 *	
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	2,000 *	
71	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État; traitements de disponibilité	1,568,728 *	
72	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques. Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage à l'administrateur-inspecteur de l'Université de Liège.	555,540 *	
	A REPORTER. . . . fr.	1,725,268 *	6,756,884 *

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	1,725,268 »	6,756,884 »
73	Bourses universitaires ; bourses de voyage ; frais de concours pour la collation de ces bourses.	111,000 »	
74	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	60,000 »	
75	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques ; matériel ; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation	5,000 »	1,935,268 »
76	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires ; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	7,000 »	
77	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 ; matériel ; salaire de l'huissier et frais divers	1,000 »	
78	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission.	4,000 »	
79	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis.	2,000 »	
80	Concours universitaires ; frais de ces concours ; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 »	
81	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 »	
CHAPITRE XI I.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
82	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire . . .	2,000 »	
83	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	4,000 »	
84	Inspection des établissements d'instruction moyenne : personnel, traitements et indemnités.	24,500 »	
85	Inspection des établissements d'instruction moyenne ; frais de voyage ; missions ; rémunérations ; frais de bureau	10,800 »	
86	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; traitement de l'inspecteur	7,000 »	
87	Inspection de l'enseignement de la gymnastique ; frais de route et de séjour (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)	3,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	51,100 »	8,692,152 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	51,100 »	8,692,152 »
88	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Indemnité de logement, chauffage et éclairage de l'ancien directeur de l'École normale des humanités supprimée à Liège. Traitement d'un ancien professeur de gymnastique au même établissement	82,200 »	
89	Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons, à Nivelles et à Gand; matériel. Sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur pour filles, à Bruxelles et à Liège; matériel. Continuation des bourses de 500 francs accordées aux anciens élèves de l'École normale des humanités et des sections normales flamandes qui, par suite de la suppression de ces établissements, terminent leurs études à l'Université	15,030 »	
90	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage, de séance et de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 »	
91	Jurys d'examen de l'enseignement moyen; matériel	2,500 »	
92	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénée attachés provisoirement à certains collèges communaux. Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles)	3,518,664 »	
93	Athénées ou collèges royaux. Sections industrielles et commerciales. Fréquentation des cours de l'Institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 »	3,899,890 »
94	Écoles moyennes. — Bourses	53,000 »	
95	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsides aux provinces et aux communes	154,371 »	
96	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsides	32,000 »	
97	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Frais de route et de séjour des délégués; indemnités aux membres des jurys, aux personnes adjointes à ces jurys, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions; fournitures et frais divers	29,700 »	
98	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	2,000 »	
99	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements normaux d'instruction moyenne, des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	105,625 »	
100	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités; frais d'impressions pour le service spécial de l'administration de l'enseignement moyen	10,000 »	
	A REPORTER. fr.	3,898,390 »	12,592,042 »

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (suite).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	3,898,590 .	12,502,042 .
101	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire, à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	1,500 .	
CHAPITRE XIV.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
102	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; traitement du secrétaire. . .	2,000 .	
103	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés, par l'arrêté royal du 2 février 1885, à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	3,800 .	
104	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité.	413,525 .	
105	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux	150,000 .	
106	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État. Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Frais divers.	702,000 .	10,087,975 .
107	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des art. 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884	22,000 .	
108	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 .	
109	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État	75,450 .	
110	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.	200,000 .	
	A REPORTER. fr.	1,576,775 .	23,280,017

**BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE (SUITE).**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	1,576,775 •	23,280,017 •
111	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines.	100,000 •	
112	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 •	
115	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa, de la loi du 20 septembre 1884. Subsides extraordinaires aux communes. Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons. Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1894 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	8,784,000 •	
114	Concours : 1 ^o entre les élèves des écoles primaires; 2 ^o entre les élèves des écoles d'adultes. Récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	60,000 •	
115	Musée scolaire national — Personnel; traitements et indemnités	6,200 •	
116	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 •	
117	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire.	51,000 •	
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	Dépenses imprévues non libellées au Budget. — Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	6,000 •	6,000 •
TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE fr.			23,286,017 •

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1894.



BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
CHAPITRE I^{er}.																																																																							
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																							
1	a.	Traitement du Ministre																																																																					
	a.	— des fonctionnaires, employés et gens de service				485,700																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td>1</td> <td>"</td> <td>12,000</td> <td>12,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>10,000 à 12,000</td> <td>57,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>8</td> <td>"</td> <td>Max. 8,000</td> <td>59,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td>8</td> <td>"</td> <td>Max. 6,500</td> <td>47,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td>13</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>60,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis rédacteurs</td> <td>40</td> <td>1^{re} et 2^e cl.</td> <td>2,200 à 4,000</td> <td>153,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td>28</td> <td>1^{re}, 2^e et 3^e cl.</td> <td>1,400 à 2,600</td> <td>51,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Employés temporaires</td> <td>6</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>8,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Huissiers et gens de service</td> <td>36</td> <td>"</td> <td>800 à 2,400</td> <td>56,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="text-align: right;">485,700</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Secrétaire général	1	"	12,000	12,000		Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000		Directeurs	8	"	Max. 8,000	59,500		Chefs de division	8	"	Max. 6,500	47,100		Chefs de bureau	13	"	Max. 5,000	60,400		Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	153,000		Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500		Employés temporaires	6	"	"	8,600		Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800						485,700	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																		
Secrétaire général	1	"	12,000	12,000																																																																			
Directeurs généraux	5	"	10,000 à 12,000	57,000																																																																			
Directeurs	8	"	Max. 8,000	59,500																																																																			
Chefs de division	8	"	Max. 6,500	47,100																																																																			
Chefs de bureau	13	"	Max. 5,000	60,400																																																																			
Commis rédacteurs	40	1 ^{re} et 2 ^e cl.	2,200 à 4,000	153,000																																																																			
Commis d'ordre	28	1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e cl.	1,400 à 2,600	51,500																																																																			
Employés temporaires	6	"	"	8,600																																																																			
Huissiers et gens de service	36	"	800 à 2,400	56,800																																																																			
				485,700																																																																			
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale				5,000																																																																	
(Les magistrats qui font partie du comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																							
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses				55,000																																																																	
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>				4,200																																																																	
4		Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque																																																																					
5		Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés																																																																					
6		Frais de route et de séjour; missions																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.																																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	»	»	21,000	21,000	»
490,700	490,700	»	»	490,700	488,464 59	
59,200	60,000	»	800	60,000	59,973 90	
4,000	4,000	»	»	5,000	4,999 96	
14,000	16,356	»	2,356	14,106	10,464 43	
5,000	5,000	»	»	5,000	3,523 10	
594,900	595,056	»	5,156	593,806	588,425 78	
DIMINUTION. . fr.		5,156				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	»	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État ou à des professeurs et instituteurs communaux et prenant cours en 1894 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année
8	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876) 128,000 »
	b.	Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1894 113,000 »
9	»	Suppléments de pensions accordés en vertu de l'arrêté royal du 21 juin 1862 à des instituteurs communaux et restant dus au 1 ^{er} janvier 1894
10	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
11	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'instruction publique, en conformité de la loi du 13 mars 1867
12	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents salariés par l'État, à leurs femmes ou enfants qui, n'ayant pas droit à la pension ou jouissant d'une pension minime, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
13	»	Jetons de présence des membres de la Commission centrale de statistique; indemnité du membre secrétaire
A REPORTER fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
52,000	52,000	»	»	52,000	51,998 24	
241,000	241,000	»	»	241,000	239,012 02	
559	559	»	»	559	558 53	
59,000	58,000	1,000	»	58,000	56,960 06	
4,500	4,500	»	»	4,500	4,442 »	
100,000	100,000	»	»	101,000	87,050 »	
437,059	436,059	1,000	»	437,059	420,020 62	
AUGMENTATION. fr.		1,000				
3,300	3,300	»	»	3,300	2,963 33	
3,300	3,300	»	»	3,300	2,963 33	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. fr.																
14	»	Vérification des registres de population. — Frais de déplacement. — Indemnités pour frais de rédaction de l'Annuaire statistique, des tableaux du mouvement annuel de la population et de l'état civil et autres travaux spéciaux du bureau de la statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Traductions																
15	»	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales de statistique. — Frais de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale ainsi que des commissions provinciales. — Frais d'achat, de réception et d'envoi de livres et autres documents. — Abonnements, souscriptions et reliures																
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr																
CHAPITRE IV.																		
AFFAIRES PROVINCIALES ET ÉLECTORALES.																		
16	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces																
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine; traitements de disponibilité :																
	a.	Province d'Anvers. 106,500																
	b.	— de Brabant. 153,970																
	c.	— de la Flandre occidentale 150,383																
	d.	— de la Flandre orientale. 144,670																
	e.	— de Hainaut 128,550																
17	f.	— de Liège 125,200																
	g.	— de Limbourg 89,810																
	h.	— de Luxembourg 77,500																
	i.	— de Namur 97,350																
	»	Somme à affecter éventuellement, avec les fonds à provenir des mutations, aux augmentations réglementaires. 22,514																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 70%;">GRADES.</th> <th style="width: 30%;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division</td> <td style="text-align: center;">4,500 à 5,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">3,200 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">2,400 à 3,000</td> </tr> <tr> <td> Id. de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,800 à 2,200</td> </tr> <tr> <td> Id. de 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,600</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires.</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,200</td> </tr> </tbody> </table>			GRADES.	TRAITEMENTS.	Directeurs	6,000	Chefs de division	4,500 à 5,500	Chefs de bureau	3,200 à 4,000	Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000	Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200	Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600	Expéditionnaires.	1,000 à 1,200
GRADES.	TRAITEMENTS.																	
Directeurs	6,000																	
Chefs de division	4,500 à 5,500																	
Chefs de bureau	3,200 à 4,000																	
Commis de 1 ^{re} classe	2,400 à 3,000																	
Id. de 2 ^e classe	1,800 à 2,200																	
Id. de 3 ^e classe	1,500 à 1,600																	
Expéditionnaires.	1,000 à 1,200																	
		À REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,500	5,300	»	»	5,300	2,963 33	
4,900	4,900	»	»	4,900	5,063 50	
12,600	12,600	»	»	12,600	14,796 32	
20,800	20,800	»	»	20,800	22,822 95	
449,800	449,800	»	»	449,800	446,133 20	
1,076,249	1,070,249	6,000	»	1,070,249	1,053,109 48	
1,526,049	1,520,049	6,000	»	1,520,049	1,499,242 68	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,526,049	1,520,049	6,000	»	1,520,049	1,490,242 68	
231,900	231,900	»	»	231,900	231,851 75	
433,900	433,900	»	»	433,900	449,066 80	
43,000	43,000	»	»	43,000	47,242 88	
15,000	15,000	»	»	15,000	18,222 61	
10,000	50,000	»	40,000	50,000	30,064 50	
65,000	6,000	59,000	»	65,000	12,700 »	
2,348,849	2,323,849	65,000	40,000	2,382,849	2,523,371 »	
AUGMENTATION. . fr.		25,000				
120,000	110,000	10,000	»	110,000	114,664 73	
20,000	20,000	»	»	20,000	16,902 22	
140,000	150,000	10,000	»	130,000	131,366 97	
AUGMENTATION. . fr.		10,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.														
CHAPITRE VI.																
GARDE CIVIQUE.																
26	»	Inspection générale et commandements supérieurs : traitements, indemnités, frais de route et de séjour ; frais de bureau														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS ou indemnités par an.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td>1 10,000</td> </tr> <tr> <td>Commandants supérieurs</td> <td>4 7,200</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-archiviste de l'inspection générale</td> <td>1 2,800</td> </tr> <tr> <td>Frais de route et de séjour</td> <td>" 1,800</td> </tr> <tr> <td>Frais de bureau</td> <td>" 500</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">22,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.	Inspecteur général	1 10,000	Commandants supérieurs	4 7,200	Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1 2,800	Frais de route et de séjour	" 1,800	Frais de bureau	" 500		22,500
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ou indemnités par an.															
Inspecteur général	1 10,000															
Commandants supérieurs	4 7,200															
Secrétaire-archiviste de l'inspection générale	1 2,800															
Frais de route et de séjour	" 1,800															
Frais de bureau	" 500															
	22,500															
27	»	Magasin central d'armement et d'équipement ; outillage, entretien, chauffage et éclairage des locaux. — Achat, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement. — Achat d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impressions et reliures.														
28	»	Personnel du magasin central d'armement et d'équipement. Traitements, indemnités, salaires, frais de route et de séjour														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Contrôleur</td> <td>1 1,200</td> </tr> <tr> <td>Garde armurier</td> <td>1 1,800</td> </tr> <tr> <td>Salaires des ouvriers</td> <td>" 3,900</td> </tr> <tr> <td>Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).</td> <td>" 600</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">7,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Contrôleur	1 1,200	Garde armurier	1 1,800	Salaires des ouvriers	" 3,900	Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	" 600		7,500		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
Contrôleur	1 1,200															
Garde armurier	1 1,800															
Salaires des ouvriers	" 3,900															
Indemnités pour frais de route et de séjour (prévisions).	" 600															
	7,500															
29	»	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels ; dépenses diverses														
30	»	Personnel permanent du Tir national														
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur</td> <td>1 2,500</td> </tr> <tr> <td>Gardien en chef</td> <td>1 1,900</td> </tr> <tr> <td>Gardien adjoint</td> <td>1 1,500</td> </tr> <tr> <td>Greffier</td> <td>1 1,200</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="border-top: 1px solid black;">7,100</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	Conservateur	1 2,500	Gardien en chef	1 1,900	Gardien adjoint	1 1,500	Greffier	1 1,200		7,100		
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.															
Conservateur	1 2,500															
Gardien en chef	1 1,900															
Gardien adjoint	1 1,500															
Greffier	1 1,200															
	7,100															
A REPORTER. . . . fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
22,500 »	26,500 »	»	4,200 »	26,500 »	25,678 20	
10,500 »	10,500 »	»	»	10,500 »	8,769 26	
7,500 »	7,500 »	»	»	7,500 »	5,702 09	
44,000 »	44,000 »	»	»	44,000 »	43,999 62	
7,100 »	7,100 »	»	»	7,100 »	5,199 92	
91,400 »	95,600 »	»	4,200 »	95,600 »	87,549 09	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
31	»	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées — prix de tir.
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
FÊTES NATIONALES.		
32	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
		TOTAL DU CHAPITRE VII fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
33	»	Décoration civique: achat des insignes, impression des diplômes et frais de distribution
34	»	Récompenses pécuniaires pour actes de courage, de dévouement et d'humanité. — Traduction et expédition des diplômes
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
CHAPITRE IX.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
35	»	Pensions de 1,200 francs en faveur des décorés de la Croix de fer et des blessés de Septembre dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides de 400 francs à leurs veuves et orphelins; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés; subsides annuels de 600 francs aux décorés de la Croix commémorative de 1830 nécessiteux; subsides de 200 francs à leurs veuves qui se trouvent dans le besoin; subsides ou secours extraordinaires aux décorés de la Croix de fer et de la Croix commémorative, aux blessés de Septembre et à leurs familles
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
94,400	95,600	»	4,200	95,600	87,349 09	
43,000	43,000	»	»	43,000	43,676 »	
134,400	138,600	»	4,200	138,600	101,025 09	
DIMINUTION. . fr.		4,200				
34,000	54,000	»	»	54,000	30,904 50	
34,000	54,000	»	»	34,000	30,904 50	
17,000	17,000	»	»	17,000	14,505 30	
3,000	3,000	»	»	3,000	1,300 »	
20,000	20,000	»	»	20,000	15,805 30	
310,000	330,000	»	20,000	330,000	339,683 30	
310,000	330,000	»	20,000	330,000	339,683 30	
DIMINUTION. . fr.		20,000				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE X.			
SCIENCES ET LETTRES.			
36	a.	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science et de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la station zoologique de Naples; part contributive de la Belgique dans les frais de publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise 43,000 »	
	b.	Subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés. 4,500 »	
	c.	Sociétés littéraires et scientifiques. 12,000 »	
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 20 décembre 1882 a) 3,000 »	
	e.	Souscriptions, acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887; dépenses diverses. 38,900 »	
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) 39,000 »	
	g.	Publication de documents rapportés de pays étrangers. 3,000 »	
	h.	Continuation de la publication des actes des anciens États généraux 3,500 »	
	i.	Publication d'une bibliographie nationale 12,200 »	
	37	a.	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours. Examen et jugement des concours de la fondation De Keyn. 69,073 »
		b.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays 3,200 »
c.		Publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique 20,000 »	
d.		Publication d'une biographie nationale 8,000 »	
e.		Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle. 6,000 »	
38	a.	Académie royale flamande de langue et de littérature; dépenses ordinaires 19,400 »	
	b.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »	
A REPORTER. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
b) 161,100	156,100	5,000	»	161,100	161,094 10	a) Concours quinquennal des sciences physiques et mathématiques (période 1889-1893.) b) Y compris 27,700 francs de charges temporaires, à savoir : 9,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, h, i.
106,275	106,275	»	»	106,273	106,271 40	
24,400	24,400	»	»	24,400	24,250 85	
291,773	286,773	5,000	»	291,773	291,616 35	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
291,775	286,775	5,000	»	291,775	291,616 33	
8,850	8,850	»	»	8,850	8,850 »	
64,500	64,500	»	»	64,500	64,257 84	
56,000	52,400	3,600	»	52,400	47,586 51	
95,400	95,400	»	»	95,400	95,316 70	
85,700	85,700	»	»	85,700	85,649 51	
92,200	90,700	1,500	»	87,100	87,900 »	
a) 52,250	52,250	»	»	52,850	55,850 »	a) Dont 18,000 francs de charge temporaire.
60,100	60,100	»	»	60,100	57,000 »	
12,200	8,200	4,000	»	8,200	15,915 08	
63,350	63,550	»	»	63,350	61,841 45	
b) 15,200	15,200	»	»	15,200	8,485 56	b) Y compris 8,000 francs de charge temporaire.
875,525	861,425	14,100	»	866,425	876,066 98	
AUGMENTATION . . fr.		14,100				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
		travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés	fr. 235,000 »
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'un intérêt artistique ou archéologique	16,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu	45,000 »
50 <i>(suite.)</i>	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge.	60,000 »
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	9,000 »
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses	13,250 »
51	»	Expositions générales des beaux-arts, part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	
52	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux	
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien	fr. 112,589 »
55	b.	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; école des Arts décoratifs de Bruxelles; subsides, dotations, acquisition de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin et frais d'entretien et de conservation desdits objets. — Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	264,000 »
	c.	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	10,000 »
	d.	Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	20,000 »
	e.	Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses	24,400 »
		À REPORTER. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
350,250	350,250	»	»	350,250	350,167 57	
40,000	40,000	»	»	40,000	39,950 »	
8,850	8,850	»	»	8,850	10,050 »	
427,989	427,989	»	»	427,989	427,987 13	
827,089	827,089	»	»	827,089	828,154 70	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CREDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
827,089	827,089	»	»	827,089	828,154 70	
44,900	44,900	»	»	46,400	46,599 20	
84,760	84,760	»	»	84,760	84,759 80	
45,650	45,650	2,000	»	42,450	42,241 32	
64,200	65,200	1,000	»	64,400	64,599 92	
75,000	75,000	»	»	75,000	16,500 »	
86,000	86,000	»	»	86,000	86,512 49	
100,000	100,000	»	»	100,000	100,000 »	
15,950	12,950	1,000	»	12,950	12,899 68	
20,200	17,200	3,000	»	17,200	17,195 89	
1,561,749	1,554,749	7,000	»	1,556,249	1,268,865	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NIMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
63	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission
64	»	Bulletin des commissions d'art et d'archéologie, rédaction, publication; dépenses diverses.
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>
65	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique
66	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.
67	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses 115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique 15,000 »
68	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses 49,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales. 3,000 »
		(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 68 à l'art. 55 du Budget.)
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.
69	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Traitement du secrétaire.
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur. Frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisitions d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
1,361,749	1,354,749	7,000	»	1,356,249	1,268,863	»
3,000	3,000	»	»	3,000	4,675	»
2,300	7,000	»	4,500	7,000	6,109	»
164,820	164,820	»	»	164,820	164,820	»
79,758	79,758	»	»	79,758	79,758	»
54,526	54,526	»	»	54,526	54,526	»
a) 178,000	175,000	3,000	»	173,000	169,317 40	a) Y compris 11,000 francs de charge temporaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,844,353	1,836,853	12,000	4,500	1,838,553	1,745,068 10	
AUGMENTATION . fr.		7,500				
4,000	4,000	»	»	4,000	4,000	»
2,000	2,000	»	»	2,000	2,249 51	
3,000	3,000	»	»	3,000	3,249 51	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
71	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État. Traitements de disponibilité
72	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques Indemnité temporaire de logement, chauffage et éclairage de l'Administrateur inspecteur de l'université de Liège
73	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses. .
74	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
75	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques; matériel; salaire des huissiers et indemnités aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels d'organisation
76	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
77	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890; matériel; salaire de l'huissier et frais divers.
78	»	Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux mem- bres. Matériel de la commission.
79	»	Commission d'entérinement. — Indemnité du commis
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
5,000	5,000	»	»	5,000	3,249 51	
1,568,728	1,555,168	15,560	»	1,548,968	1,247,652 16	
555,540	556,000	»	2,460	546,000	547,152 05	
111,000	111,000	»	»	111,000	103,572 05	
60,000	60,000	»	»	70,000	55,287 75	
5,000	5,000	»	»	5,000	6,984 52	
7,000	7,000	»	»	7,000	5,582 20	
1,000	1,000	»	»	1,000	999 91	
4,000	4,000	»	»	4,000	5,028 70	
2,000	2,000	»	»	1,500	1,500	
4,915,268	4,902,168	15,560	2,460	4,897,468	4,774,988 85	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																									
		REPORT . . . fr.																									
80	»	Concours universitaires. Frais de ces concours. Impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités																									
81	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions																									
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur l'état de l'enseignement supérieur (pour mémoire)																									
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																									
CHAPITRE XIII.																											
ENSEIGNEMENT MOYEN.																											
82	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire.																									
83	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque; acquisition d'ouvrages et reliures, dépenses et frais divers																									
84	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 40%;">DESIGNATION PAR GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> <th style="width: 15%;">Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">7,500 à 8,500</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle; text-align: center;">} 24,300</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">6,000 à 7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">1,800</td> <td style="text-align: center;">24,300</td> </tr> </tbody> </table>						DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense.	Observations	Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300		Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500		Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800	24,300
DESIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	MONTANT de la dépense.	Observations																						
Inspecteur général	1	»	7,500 à 8,500	} 24,300																							
Inspecteurs	2	»	6,000 à 7,500																								
Indemnité pour l'inspection des cours d'ouvrages manuels dans les écoles moyennes de filles	1	»	1,800		24,300																						
85	»	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau																									
86	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Traitement de l'inspecteur																									
87	»	Inspection de l'enseignement de la gymnastique. — Frais de route et de séjour. (Service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire.)																									
		A REPORTER. fr.																									

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1893.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,915,268	1,902,168	15,560	2,460	1,897,468	1,774,988 85	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,977 15	
14,000	14,000	»	»	14,000	13,987 50	
»	»	»	»	4,000	»	
1,935,268	1,922,168	15,560	2,460	1,921,468	1,795,955 50	
AUGMENTATION. .fr		15,100				
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	1,849 03	
24,500	24,300	»	»	24,500	24,500 »	
10,800	10,800	»	»	10,800	8,535 20	
7,000	7,000	»	»	7,000	7,000 »	
5,000	3,000	»	»	5,000	4,616 80	
51,100	51,100	»	»	51,100	48,101 03	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
51,100	51,100	»	»	51,100	48,101 05	
82,200	82,200	»	»	84,050	167,299 59	
15,050	15,050	»	»	18,480	16,707 13	
60,200	60,200	»	»	60,200	51,069 20	
2,500	2,500	»	»	1,500	1,477 78	
5,518,664	5,504,064	14,600	»	5,254,064	5,255,451 50	
5,527,694	5,515,094	14,600	»	5,469,594	5,518,105 85	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,527,694	3,513,094	14,600	»	3,469,394	3,518,105 85	
4,000	4,000	»	»	4,000	3,900 »	
33,000	33,000	»	»	33,000	50,675 »	
154,371	154,371	»	»	154,371	154,371 »	
32,000	32,000	»	»	32,000	26,908 80	
29,700	29,700	»	»	29,700	28,959 60	
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
105,625	105,625	»	»	80,250	74,265 50	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,854 76	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,470 55	
»	»	»	»	7,000	»	
3,899,890	3,885,290	14,600	»	3,823,215	3,850,489 04	
AUGMENTATION. fr.		14,600				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																				
CHAPITRE XIV.																																																						
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.																																																						
102	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire : traitement du secrétaire																																																				
103	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de route aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés par l'arrêté royal du 2 février 1885 à prendre part aux travaux du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers.																																																				
104	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. — Traitements de disponibilité																																																				
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteur des écoles normales</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>7,500</td> <td>7,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspectrice des écoles normales</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>2,200</td> <td>2,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Vérificateur des économats</td> <td>1</td> <td>»</td> <td>4,400</td> <td>4,400</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs principaux</td> <td>18</td> <td>»</td> <td>de 5,000 à 7,500</td> <td>111,250</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs cantonaux</td> <td>80</td> <td>»</td> <td>de 3,000 à 4,500</td> <td>286,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Disponibilité</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>»</td> <td>3,375</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td style="border-top: 1px solid black;">415,525</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500		Inspectrice des écoles normales	1	»	2,200	2,200		Vérificateur des économats	1	»	4,400	4,400		Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250		Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	286,800		Disponibilité	»	»	»	3,375						415,525		
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																	
Inspecteur des écoles normales	1	»	7,500	7,500																																																		
Inspectrice des écoles normales	1	»	2,200	2,200																																																		
Vérificateur des économats	1	»	4,400	4,400																																																		
Inspecteurs principaux	18	»	de 5,000 à 7,500	111,250																																																		
Inspecteurs cantonaux	80	»	de 3,000 à 4,500	286,800																																																		
Disponibilité	»	»	»	3,375																																																		
				415,525																																																		
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales				5,000 »																																																
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :																																																				
		1° Aux inspecteurs principaux				56,000 »																																																
105		2° Aux inspecteurs cantonaux				85,600 »																																																
		3° Aux inspectrices déléguées				21,000 »																																																
	c.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux				2,400 »																																																
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État				580,000 »																																																
106	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État				102,000 »																																																
	c.	Cours normaux temporaires pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales et des écoles adoptées. Indemnités aux personnes chargées de ces cours. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires; frais divers				20,000 »																																																
A REPORTER.					fr.																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,000	2,000	»	»	2,000	2,000 »	
3,800	3,800	»	»	3,800	4,329 16	
415,525	415,525	»	»	415,525	404,959 67	
150,000	164,800	»	14,800	164,800	147,740 16	
702,000	706,000	»	4,000	712,000	679,557 68	
1,275,325	1,292,125	»	18,800	1,298,125	1,252,380 67	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																												
		DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																																																																																																																							
		REPORT																																																																																																																																																																												
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>DÉSIGNATION PAR GRADES.</th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>CLASSE.</th> <th>TRAITEMENT par an.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> <th>Observations.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">Écoles normales d'instituteurs :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>27,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Économes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 5,000</td> <td>15,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>61</td> <td>"</td> <td>" 3,200</td> <td>154,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>14</td> <td>"</td> <td>" 2,000</td> <td>25,750</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>12</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>12,500</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Sections normales d'instituteurs :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>Max. 5,000</td> <td>11,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Économes</td> <td>2</td> <td>"</td> <td>" 5,000</td> <td>6,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td>16</td> <td>"</td> <td>" 3,200</td> <td>55,650</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,000</td> <td>11,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>3</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>3,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Écoles normales d'institutrices :</td> </tr> <tr> <td>Directrices</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 4,000</td> <td>10,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Economes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,600</td> <td>6,600</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Régentes et professeurs</td> <td>35</td> <td>"</td> <td>" 5,200</td> <td>89,700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maitresses d'études</td> <td>11</td> <td>"</td> <td>" 1,800</td> <td>18,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>7</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>8,150</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">Sections normales d'institutrices :</td> </tr> <tr> <td>Directrices</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>Max. 4,000</td> <td>13,000</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Economes</td> <td>5</td> <td>"</td> <td>" 2,600</td> <td>8,800</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Régentes et professeurs</td> <td>54</td> <td>"</td> <td>" 5,200</td> <td>86,200</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maitresses d'études</td> <td>11</td> <td>"</td> <td>" 1,800</td> <td>20,670</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td>4</td> <td>"</td> <td>" 1,100</td> <td>4,100</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4"></td> <td>568,620</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4">Suppl. de traitement ou indemnités</td> <td>11,380</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>580,000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.	Écoles normales d'instituteurs :						Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700		Économes	5	"	" 5,000	15,600		Professeurs	61	"	" 3,200	154,000		Surveillants	14	"	" 2,000	25,750		Gens de service	12	"	" 1,100	12,500		Sections normales d'instituteurs :						Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000		Économes	2	"	" 5,000	6,000		Professeurs	16	"	" 3,200	55,650		Surveillants	5	"	" 2,000	11,100		Gens de service	3	"	" 1,100	3,100		Écoles normales d'institutrices :						Directrices	5	"	Max. 4,000	10,800		Economes	5	"	" 2,600	6,600		Régentes et professeurs	35	"	" 5,200	89,700		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	18,200		Gens de service	7	"	" 1,100	8,150		Sections normales d'institutrices :						Directrices	5	"	Max. 4,000	13,000		Economes	5	"	" 2,600	8,800		Régentes et professeurs	54	"	" 5,200	86,200		Maitresses d'études	11	"	" 1,800	20,670		Gens de service	4	"	" 1,100	4,100						568,620		Suppl. de traitement ou indemnités				11,380		TOTAL				580,000	
DÉSIGNATION PAR GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	MONTANT de la dépense.	Observations.																																																																																																																																																																									
Écoles normales d'instituteurs :																																																																																																																																																																														
Directeurs	5	"	Max. 5,000	27,700																																																																																																																																																																										
Économes	5	"	" 5,000	15,600																																																																																																																																																																										
Professeurs	61	"	" 3,200	154,000																																																																																																																																																																										
Surveillants	14	"	" 2,000	25,750																																																																																																																																																																										
Gens de service	12	"	" 1,100	12,500																																																																																																																																																																										
Sections normales d'instituteurs :																																																																																																																																																																														
Directeurs	2	"	Max. 5,000	11,000																																																																																																																																																																										
Économes	2	"	" 5,000	6,000																																																																																																																																																																										
Professeurs	16	"	" 3,200	55,650																																																																																																																																																																										
Surveillants	5	"	" 2,000	11,100																																																																																																																																																																										
Gens de service	3	"	" 1,100	3,100																																																																																																																																																																										
Écoles normales d'institutrices :																																																																																																																																																																														
Directrices	5	"	Max. 4,000	10,800																																																																																																																																																																										
Economes	5	"	" 2,600	6,600																																																																																																																																																																										
Régentes et professeurs	35	"	" 5,200	89,700																																																																																																																																																																										
Maitresses d'études	11	"	" 1,800	18,200																																																																																																																																																																										
Gens de service	7	"	" 1,100	8,150																																																																																																																																																																										
Sections normales d'institutrices :																																																																																																																																																																														
Directrices	5	"	Max. 4,000	13,000																																																																																																																																																																										
Economes	5	"	" 2,600	8,800																																																																																																																																																																										
Régentes et professeurs	54	"	" 5,200	86,200																																																																																																																																																																										
Maitresses d'études	11	"	" 1,800	20,670																																																																																																																																																																										
Gens de service	4	"	" 1,100	4,100																																																																																																																																																																										
				568,620																																																																																																																																																																										
Suppl. de traitement ou indemnités				11,380																																																																																																																																																																										
TOTAL				580,000																																																																																																																																																																										
407	»	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales et les sections normales primaires de l'État; frais des jurys de sortie dans les écoles normales et les sections normales de l'État ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur et d'entérinement, institués en vertu des articles 8 et 17 de la loi du 20 septembre 1884																																																																																																																																																																												
408	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire																																																																																																																																																																												
409	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles et sections normales primaires de l'État.																																																																																																																																																																												
410	»	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées																																																																																																																																																																												
411	a.	Frais des conférences des instituteurs.				90,000 »																																																																																																																																																																								
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs. — Achat de spécimens d'arbres fruitiers et de graines				10,000 »																																																																																																																																																																								
412	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.																																																																																																																																																																												

A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.			
1,275,325	1,292,125	»	18,800	1,298,125	1,232,586 67	
22,000	22,000	»	»	22,000	14,161 60	
6,000	6,000	»	»	6,000	5,510 04	
75,450	78,622	»	5,172	78,622	78,296 26	
200,000	200,000	»	»	200,000	197,468 »	
100,000	100,000	»	»	100,000	101,698 15	
100,000	100,000	»	»	100,000	99,561 36	
1,776,775	1,798,747	»	21,972	1,804,747	1,729,082 08	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT fr.
113	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes et aux écoles adoptées par le Gouvernement en exécution de l'article 4, 5 ^e alinéa de la loi du 20 septembre 1884	7,071,500 »
	b.	Subsides extraordinaires aux communes.	275,000 »
	c.	Subsides pour l'enseignement des travaux manuels dans les écoles primaires communales ou adoptées pour garçons	7,500 »
	d.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	100,000 »
	e.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux pour 1894 et exceptionnellement pour les exercices antérieurs. — Subsides spéciaux aux communes qui appellent à un emploi dans leurs écoles primaires des instituteurs jouissant d'un traitement de disponibilité	350,000 »
	f.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes; service annuel ordinaire des cours d'adultes	1,000,000 »
114	a.	Concours : 1 ^o Entre les élèves des écoles primaires	50,000 »
	b.	2 ^o Entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans les concours; indemnités aux membres des jurys, aux surveillants, ainsi qu'aux membres du personnel spécialement chargés des travaux matériels et d'organisation. Impressions, fournitures et frais divers.	10,000 »
115	»	Musée scolaire national. — Personnel; traitements et indemnités	
116	»	Musée scolaire national. — Matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger	
117	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales	21,000 »
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux, achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	20,000 »
	c.	Missions, frais de voyage et travaux extraordinaires dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	10,000 »
	»	Frais de rédaction et de publication des rapports triennaux sur la situation de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ces rapports pour le service de l'administration centrale (pour mémoire).	
			TOTAL DU CHAPITRE XIV fr.
CHAPITRE XV.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
118	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget. Secours à accorder aux familles pour frais de dernière maladie et de funérailles de fonctionnaires décédés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,776,775	1,798,747	»	21,972	1,804,747	1,729,082 08	
8,784,000	8,744,000	40,000	»	8,752,500	8,751,539 57	
60,000	60,000	»	»	60,000	61,264 93	
6,200	6,200	»	»	6,200	3,574 92	
10,000	10,000	»	»	10,000	7,700 58	
51,000	51,000	»	»	51,000	59,387 55	
»	»	»	»	9,000	»	
10,687,975	10,669,947	40,000	21,972	10,673,447	10,592,349 43	
AUGMENTATION . . fr.		18,028				
6,000	6,000	»	»	6,000	3,150 64	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1894.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Statistique générale
IV.	Affaires provinciales et électorales
V.	Milice
VI.	Garde civique
VII.	Fêtes nationales.
VIII.	Décoration civique et récompenses pécuniaires
IX.	Légion d'honneur et Croix de fer
X.	Sciences et lettres
XI.	Beaux-arts
XII.	Enseignement supérieur
XIII.	Enseignement moyen
XIV.	Enseignement primaire
XV.	Dépenses imprévues
	TOTAUX. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1894.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1895.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1892.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1891.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
591,900 »	593,036 »	»	5,156 »	593,806 »	588,425 78	
457,059 »	456,059 »	1,000 »	»	457,059 »	420,020 62	
20,800 »	20,800 »	»	»	20,800 »	22,322 95	
2,548,849 »	2,323,849 »	25,000 »	»	2,382,849 »	2,328,371 »	
140,000 »	130,000 »	10,000 »	»	130,000 »	131,566 97	
134,400 »	158,600 »	»	4,200 »	158,600 »	101,025 09	
54,000 »	54,000 »	»	»	54,000 »	50,904 50	
20,000 »	20,000 »	»	»	20,000 »	15,805 30	
310,000 »	350,000 »	»	20,000 »	350,000 »	359,685 30	
875,525 »	861,425 »	14,100 »	»	866,425 »	876,066 98	
1,844,555 »	1,856,855 »	7,500 »	»	1,858,355 »	1,745,068 10	
1,955,268 »	1,922,168 »	15,100 »	»	1,921,468 »	1,793,953 30	
5,899,890 »	5,885,290 »	14,600 »	»	5,825,215 »	5,850,489 04	
10,687,975 »	10,669,947 »	18,028 »	»	10,675 447 »	10,592,549 45	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	5,150 64	
23,286,017 »	23,210,045 »	105,328 »	27,556 »	23,218,020 »	22,841,703 20	
AUGMENTATION. . . fr.		75,972 »				

(130)

ANNEXES

AUX DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1894.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des sciences, des lettres et des beaux-arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1893, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs exercices.

Ces engagements éventuels seront portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1893, si ce Budget est grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seront signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État.

(132)

ANNEXES N^{os} 2 ET 3.

SCIENCES, LETTRES ET BEAUX-ARTS.

RELEVÉS

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution, indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombrant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des PAROISSES D'ÉGLISE etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1891.
Église de Meix-devant-Virton (décoration du chœur)	5,000 "	2,000 "	3,000 "	"
Hôtel de ville de Louvain	135,000 "	80,000 "	55,000 "	70,000 "
Exécution de onze panneaux décoratifs en fer forgé et bronze, destinés à compléter la rampe du grand escalier des Mu- sées royaux de peinture et de sculpture c)	25,000 "	25,000 "	"	25,000 "
Exécution des modèles en plâtre de dix statues allégoriques destinées à être coulées en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts d)	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Exécution des modèles en plâtre de treize statuettes histori- ques et d'un lion héraldique destinés à la décoration de l'escalier du Musée royal d'antiquités et d'armures e)	15,260 "	15,260 "	"	15,260 "
Coulée en bronze des statuettes et du lion ci-dessus f)	10,070 "	10,070 "	"	10,070 "
Exécution à l'eau-forte de cinq planches d'après des tableaux de Rubens g)	15,000 "	15,000 "	"	9,000 "
Décoration picturale de la grande salle du Palais de Justice d'Anvers h)	13,500 "	10,125 "	3,375 "	10,125 "
A REPORTER. fr.	246,830 "	185,455 "	61,375 "	167,455 "

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892.	de 1893.	de 1894.	à venir.	
a) 666 67	666 67	666 66	•	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées, que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions. a) Contrat du 15 décembre 1872. La part de l'État sera payée en trois annuités, selon le degré d'avancement du travail.
b) 10,000 "	"	"	•	b) Contrat du 14 novembre 1878. M. André Hennebicq s'est engagé à exécuter le travail de décoration intérieure de la salle du premier étage de l'hôtel de ville de Louvain. Cette décoration, composée de quatre grandes compositions historiques, de huit grandes figures pour les trumeaux, et de l'ornementation qui complète les peintures, est actuellement très avancée.
"	"	"	•	c) Par contrat du 30 juin 1884, M. Nignon s'engage à exécuter le travail dont il s'agit d'après les données de la décoration ancienne. L'artiste recevra 5,000 francs après approbation des dessins, 10,000 francs après approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures et 10,000 francs après approbation et placement des panneaux. Par dérogation au contrat du 30 juin 1884, il a été décidé que le paiement des 10,000 francs à effectuer après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures serait scindé et soldé comme suit : 1° 5,000 francs après la réception des modèles-types des panneaux; 2° 7,000 francs après l'approbation des modèles en plâtre de l'ornementation et des figures.
"	"	"	•	d) Les statues auront 2 ^m 50 de hauteur. Le prix de chaque modèle est de 5,000 francs. Cette somme sera soldée comme suit : 500 francs après l'approbation du modèle au tiers; 1,000 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
"	"	"	"	e) Les statuettes auront 1 ^m 26 de hauteur y compris un socle de 6 centimètres. Le lion aura 0 ^m 80 de hauteur. Le prix de chaque statuette est de 1,000 francs payables à raison de : 200 francs après l'approbation de l'esquisse au 1/2 de la grandeur d'exécution; 500 francs après l'approbation du modèle grandeur d'exécution; 500 francs après la remise du modèle au fondeur.
"	"	"	"	f) La Compagnie des bronzes s'engage à couler en bronze, au fur et à mesure de la remise des modèles, les treize statuettes ainsi que le lion héraldique, pour la somme de 10,070 francs. Le bronze dont il sera fait usage sera de seconde fusion et composé comme suit : 87 % de cuivre rouge, 8 % d'étain et 5 % de zinc. Le prix sera soldé en une fois, après la réception des statuettes et du lion héraldique.
"	3,000 "	5,000 "	"	g) La somme de 15,000 francs sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, à raison de 5,000 francs par planche gravée.
"	"	"	"	h) M. Ooms s'engage à exécuter un panneau de 10 ^m x 3 ^m représentant : « La justice protégeant tous les états de la Société. »
10,666 67	3,666 67	5,066 66	•	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1898.
REPORTfr.	246,850 »	185,455 »	61,375 »	167,455 »
Décoration picturale de l'église S ^{te} -Anne à Gand	i) 90,000 »	61,722 »	28,278 »	50,861 »
Décoration de l'église S ^{te} -Sauveur à Gand	j) 62,000 »	56,000 »	26,000 »	56,000 »
Décoration sculpturale extérieure du nouveau Musée des Beaux-Arts d'Anvers	k) 500,000 »	75,000 »	225,000 »	52,857 »
Exécution en marbre d'un bas-relief intitulé « l'Humanité » .	l) 171,200 »	171,200 »	»	60,000 »
Exécution d'un abri pour le bas-relief intitulé « l'Humanité » .	m) 49,687 50	49,687 50	»	56,000 »
Gravure à l'eau-forte du tableau de Rubens : « Kermesse fla- mande », du Musée du Louvre, à Paris	n) 7,000 »	7,000 »	»	2,000 »
Gravure du tableau de Corneille Devos représentant le por- trait de l'artiste et de sa famille	o) 10,000 »	6,000 »	4,000 »	2,000 »
Gravure du tableau d'Alfred Stevens : « La Veuve et ses enfants »	p) 5,000 »	5,000 »	»	»
Exécution d'un groupe en bronze « Les Lutteurs »	q) 40,000 »	40,000 »	»	»
A REPORTERfr.	981,717 50	637,064 50	344,053 »	367,153 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892	de 1893	de 1894	a venir	
10,000 67	3,000 67	3,000 66		a) Les annuités ou subsides accordés par l'Etat ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions
10,287 "	10,287 "	10,287 "		j) M Canneel s'engage à exécuter quarante-huit panneaux historiés de grandes dimensions — La part de l'Etat sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail (M Lybaert est chargé d'achever le travail interrompu par la mort de M Canneel. Un contrat sera passé prochainement avec cet artiste)
"	"	"	"	j) M Lybaert est chargé d'exécuter un Chemin de la Croix et deux retables peints La somme de 50,000 francs sera soldée par acomptes proportionnés à l'avancement des travaux
7,103 "	10,000 "	10,000 "	15,000 "	k) Quatre statues allégoriques et sept médaillons sont commandés. Une somme de 25,000 francs sera affectée à ce travail
10,000 "	15,000 "	25,000 "	61,200	l) Contrat du 8 août 1890 — M Jef Lambeaux s'engage à exécuter en marbre, dans un abri qui sera mis à sa disposition, un bas-relief intitulé « l'Humanité », ayant 7 mètres de hauteur sur 11 mètres de longueur, et à le terminer dans un délai de huit années Une somme de 171,200 francs est affectée à l'exécution de l'œuvre Le paiement s'effectuera comme suit 1° 35,000 francs du chef de la prise de possession du carton, 2° 100,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement du travail, 3° 36,200 francs après la réception, par le Gouvernement, de l'œuvre entièrement terminée
8,000 "	5,687 50	"	"	m) Contrat du 9 août 1890 — M Horta s'engage à construire, au Parc du Cinquantenaire, un abri pour le bas-relief de M Jef Lambeaux Cet abri, mis à couvert et avancé dans la mesure du possible, sera mis à la disposition de M Jef Lambeaux au plus tard le 1 ^{er} janvier 1892 et complètement terminé, y compris le trottoir, dans les trois mois qui suivront l'achèvement du bas-relief Une somme de fr 49,687 50 est affectée à ce travail et sera liquidée comme suit 1° 5,000 francs après transport à pied d'œuvre des matériaux nécessaires pour l'exécution des fondations, 2° 5,000 francs après l'exécution des fondations, 3° 39,000 francs au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux, 4° fr. 2,687 50 après la réception de l'abri complètement terminé.
"	1,000 "	2,000 "	2,000 "	n) M Danse est chargé du travail, moyennant la somme de 7,000 francs Cette somme sera liquidée par acomptes successifs fixés comme suit 2,000 francs après l'approbation du dessin de la gravure, 2,000 id id, d'une épreuve constante que la gravure est terminée aux deux tiers, 1,000 francs après l'approbation du travail, 2,000 francs après la remise à l'Administration des Beaux Arts de 50 exemplaires de la gravure
2,000 "	2,000 "	"	"	o) M Lenain est chargé de ce travail, moyennant une somme de 10,000 francs La quote-part de l'Etat sera soldée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail
"	1,666 "	1,666 "	1,666 68	p) M G Biot est chargé de l'exécution de ce travail La somme de 5,000 francs affectée à la gravure sera soldée par acomptes successifs, après l'approbation du dessin, la mise au ton de la planche et l'approbation définitive de la reproduction.
15,000 "	22,500 "	2,500 "	"	q) Contrat du 10 août 1892 — M. Vanderstappen s'engage à faire couler en bronze son groupe en plâtre « Les Lutteurs » Une somme de 15,000 francs sera payée à l'artiste du chef de la prise de possession du modèle, 25,000 francs seront affectés à la coulée en bronze et payés sur les exercices de 1893 ou de 1894, après la réception de la reproduction entièrement terminée
63,116 67	71,807 17	55,119 66	79,806 68	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DEPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT (a).	PART des COMMUNES, des FABRIQUES D'ÉGLISE, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT. . . . fr.	981,717 50	637,064 50	344,655 »	367,153 »
Décoration sculpturale de la façade latérale du Palais des Beaux-Arts. r)	75,350 »	75,350 »	»	»
Exécution du modèle en plâtre d'une statue allégorique, destinée à être coulée en bronze pour la décoration du Palais des Beaux-Arts s)	3,000 »	3,000 »	»	»
Nouvel Hôtel des postes à Bruxelles t)	15,000 »	15,000 »	»	»
Exécution d'un groupe : « Des negres attaqués par des chiens » u)	10,000 »	10,000 »	»	»
Exécution en bronze de six statues en vue de la décoration de la façade de l'Université de Liège v)	43,000 »	32,250 »	10,750 »	»
Décoration sculpturale du Jardin botanique de l'État w)	20,800 »	20,800 »	»	»
TOTAUX. . . . fr.	1,148,807 50	795,464 50	385,403 »	367,153 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET				OBSERVATIONS.
de 1892.	de 1893.	de 1894.	à venir.	
63,116 67	71,807 17	55,119 66	79,866 68	a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement des travaux justifie l'octroi des subventions.
•	67,990 •	7,560 •	•	r) Le travail comporte : 1° 4 statues de 2 ^m ,10, pour la décoration des balcons (rez-de-chaussée) fr. 18,200 • 2° A l'étage, 2 bas-reliefs 5,400 • 3° Id. 4 id. 6,600 • 4° Sur l'acrotère, 4 motifs, 1 ^m ,50 15,800 • 5° Id. 4 grands trophées (attributs) 1,700 • 6° A la façade latérale du Palais, 2 statues de 2 ^m ,60, à placer dans les niches. 11,350 • 7° A la façade latérale du Palais, un bas-relief (enfant à écusson) 3,000 • Les paiements seront effectués comme suit : ² / ₁₀ après l'approbation de la maquette au ¹ / ₂ ; ² / ₁₀ après l'approbation du modèle ¹ / ₂ grandeur d'exécution ; ² / ₁₀ après la mise au point de la pierre ; ¹ / ₁₀ après la réception de l'œuvre au lieu de sa destination.
•	1,500 •	1,500 •	•	s) La statue a 2 ^m ,50 de hauteur. Le prix est fixé à 3,000 francs et sera soldé comme suit : 1° 500 francs après approbation du modèle au ¹ / ₂ ; 2° 1,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution ; 3° 1,500 francs après la remise du modèle dans l'atelier du fondeur.
4,000 •	5,000 •	6,000 •	•	t) Contrat du 24 mars 1892. — M. E. Van den Busche s'engage à exécuter la décoration picturale du nouvel hôtel des Postes, comprenant 4 panneaux et le plafond représentant : A. Les moyens de transport postaux chez les principaux peuples de l'univers ; B. Déchargement des colis postaux par la malle-poste ; C. Charlemagne instituant les postes de son empire ; D. Charles-Quint recevant le serment de Jean-Baptiste Tour et Taxis, en qualité de grand maître des Postes de l'Empire. Une somme de 15,000 francs sera payée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
5,000 •	5,000 •	•	•	u) Contrat du 24 octobre 1892. — M. Samain s'engage à exécuter en marbre blanc, d'un seul bloc, un groupe représentant des nègres attaqués par des chiens. Une somme de 10,000 francs est affectée à ce travail et sera soldée comme suit : 1° 5,000 francs du chef de la prise de possession du modèle ; 2° 5,000 francs après la réception du groupe entièrement achevé.
•	6,000 •	14,000 •	12,250 •	v) Ce travail comporte : A. 4 statues de 2 ^m ,55 au prix de 7,500 francs chacune ; B. 2 statues de 2 ^m ,50 au prix de 6,500 francs chacune ; Le paiement s'effectuera comme suit : 1° A. 1,000 francs et B. 1,000 francs après approbation de la maquette par le Gouvernement et l'Administration communale ; 2° A. 2,500 francs et B. 2,000 francs après approbation du modèle grandeur d'exécution par le Gouvernement et l'Administration communale de Liège ; 3° A. 4,000 francs et B. 3,500 francs après la sortie de l'œuvre et le placement au lieu de sa destination.
•	10,400 •	5,200 •	5,200 •	w) MM. Ch. Vanderstappen et Const. Meunier s'engagent à exécuter toutes les maquettes au quart de la grandeur d'exécution des groupes et des statues destinés à cette décoration. La somme de 20,800 francs affectée à ce travail sera soldée sur trois exercices.
72,116 67	107,697 17	89,179 66	97,516 68	

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1889.
Bas-reliefs et inscriptions au piédestal de la statue de Godefroid de Bouillon	28,000	a) 28,000	•	16,000
Buste Alvin	2,500	b) 2,500	•	1,250
Monument Van Maerlant	10,000	c) 10,000	•	8,000
Monument Rogier	64,119 24	d) 20,000	44,119 24	20,000
Buste Braemt	2,500	e) 2,500	•	1,250
Buste De Burtin	2,500	f) 2,500	•	2,500
— E. Dupétioux	2,500	g) 2,500	•	1,250
— Ch. de Bériot	2,500	h) 2,500	•	•
— Ch. Du Mortier	2,500	i) 2,500	•	•
— E. Defanqz	2,500	j) 2,500	•	•
— J. Nolet de Brauwere	2,500	k) 2,500	•	•
— E. Stroobant	2,500	l) 2,500	•	•
— lieutenant-général Liagre	2,500	m) 2,500	•	•
A REPORVER. . . . fr.	127,119 24	83,000	44,119 24	50,250

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DÉPENSES LIQUIDÉES sur 1891.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1892.	1893.	1894.	à venir.	
					a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
"	"	12,000 "	"	"	a) Contrat du 15 mars 1874. Ce travail est confié à M. le statuaire De Groot, de Bruxelles. Les bas-reliefs représentent : 1° La prise de Jérusalem; 2° la publication des Assises. M. De Groot a reçu une somme de 6,000 francs après le placement de tables de bronze portant les inscriptions; 5,000 francs après l'approbation de chacun des bas-reliefs; une somme de 12,000 francs sera payée après la réception et le placement des bas-reliefs coulés en bronze.
1,250 "	"	"	"	"	b) Contrat du 5 juillet 1887. — Le buste est fourni.
2,000 "	"	"	"	"	c) Contrat du 12 août 1889. — M. Pickery s'engage à exécuter un monument en pierre d'Écaussines au poète Jacob Van Maerlant. Une somme de 10,000 francs est affectée à l'exécution de cette œuvre. Le paiement s'effectuera au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	"	"	"	"	d) M. De Groot est chargé de l'exécution du monument, à ériger sur une des places publiques de Bruxelles. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement de l'œuvre.
1,250 "	"	"	"	"	e) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée. — Ce buste est fourni.
"	"	"	"	"	f) Contrat du 2 septembre 1890. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre, approuvé par le Gouvernement, et la réception de l'œuvre entièrement terminée. Ce buste est fourni.
1,250 "	"	"	"	"	g) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	h) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	i) Idem. Idem.
1,250 "	1,250 "	"	"	"	j) Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	k) Contrat du 7 avril 1891. — Idem. Idem.
2,500 "	"	"	"	"	l) Idem. Idem. Idem.
1,250 "	1,250 "	"	"	"	m) Contrat du 10 septembre 1891. — Idem. Idem.
18,250 "	2,500 "	12,000 "	"	"	

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de L'ÉTAT (a).	PART des établissements ou administrations intéressés.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1890.
REPORT. fr.	127,119 24	85,000 »	44,119 24	50,250 »
Monument de Haerne	85,000 »	n) 50,000 »	55,000 »	»
Buste L. Gallait.	2,500 »	o) 2,500 »	»	»
— J. De Laet	2,500 »	p) 2,500 »	»	»
— J. Rousseau.	2,500 »	q) 2,500 »	»	»
Monument au R. V. Père Damien	20,000 »	r) 10,000 »	10,000 »	»
— à Van Duyse	20,000 »	s) 10,000 »	10,000 »	»
— à Vanderlinden d'Hoogvoorst	24,500 »	t) 12,000 »	12,500 »	»
— Ch. De Coster	16,000 »	u) 8,000 »	8,000 »	»
TOTAUX. fr.	500,119 24	180,500 »	119,619 24	50,500 »

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

DEPENSES LIQUIDÉES sur 1891.	DÉPENSES A IMPUTER SUR LE BUDGET DE				OBSERVATIONS.
	1892.	1895.	1894.	à venir.	
18,250 "	2,500 "	12,000 "	"	"	(a) Les annuités ou subsides accordés par l'État ne sont payés aux époques fixées que pour autant que le degré d'avancement du travail justifie l'octroi des subventions.
"	30,000 "	10,000 "	10,000	"	n) Contrat du 15 août 1892. — M. De Vigne s'engage à exécuter le monument, à ériger sur la Grand'Place, à Courtrai. La quote-part de l'État sera liquidée en cinq annuités.
"	2,500 "	"	"	"	o) Contrat du 7 septembre 1892. — Le prix de ce buste en marbre est fixé à 2,500 francs payables par moitié après l'approbation du modèle en terre et la réception de l'œuvre entièrement terminée.
"	2,500 "	"	"	"	p) Contrat du 25 juin 1892. — Idem. Idem.
"	"	1,250 "	1,250	"	g) Contrat du 5 novembre 1892. — Idem. Idem.
"	10,000 "	"	"	"	r) M. Const. Meunier s'engage à exécuter le monument à ériger sur une place publique à Louvain. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	10,000 "	"	"	"	s) M. De Vriese s'engage à exécuter ce monument à ériger sur une des places publiques de Termonde. La quote-part de l'État sera liquidée comme suit : 1° 5,000 francs après approbation de la maquette; 2° 5,000 id. id. du modèle grandeur d'exécution; 3° 4,000 francs après la réception du monument.
"	12,000 "	"	"	"	t) M. Laumans s'engage à exécuter le monument à ériger sur la place publique de la commune de Meysse. La quote-part de l'État sera liquidée au fur et à mesure du degré d'avancement du travail.
"	"	2,000 "	2,000	4,000	u) M. Samuel s'engage à exécuter le monument à ériger sur une des places publiques de la commune d'Ixelles. La quote-part de l'État sera liquidée en quatre annuités.
18,250 "	69,500 "	25,250 "	15,250	4,000	

(144)